



AGS - Augmentation de la cotisation au 1er juillet 2024

Suite au Conseil d'administration de l'AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) qui s'est tenu le 18 juin 2024, le taux de cotisation est porté de 0.20% à 0,25 % à compter du 1er juillet 2024.

L'AGS avait indiqué fin 2023, dans un précédent communiqué, qu'une réévaluation du taux de cotisation serait étudiée en juin 2024, selon l'évolution de la santé de l'économie française. Or, le 1er semestre 2024 a confirmé la tendance à la hausse du nombre de procédures collectives et d'interventions de l'AGS.

REMARQUE

Pour rappel, l'AGS permet de garantir le paiement des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture, etc.) en cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Cette garantie est financée par une cotisation patronale obligatoire pour tous les employeurs.

La cotisation AGS, exclusivement patronale, est portée à compter du 1er juillet 2024, à 0,25 % dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale.